

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

<p>Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 22</p> <p>Ont voté : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mil neuf, le vingt sept août à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le vingt et un août, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p>Étaient présents : Serge FAGES, Elisabeth MESNIER, Michel REGNIER, Pascale HAUKE, Gérard GRANADOS, Catherine MAURIN, Jean-Jacques RUER, Annie FERNANDES, Sébastien BLANC, Dominique REGNIER Elyane CLOP, Christine DUSSURGET, Laurence MARTINEZ, Marie Thérèse PRALY, Lorraine BOYER, Laurent SAINT JALMES, Sylvain ARNAUD, Gianni DE BERNARDIS, Serge MICHAUT, Sabine BEGASSAT.</p> <p>Absents : Jérôme MONVAILLIER Paul REGARE, Cécile MATHAUD.</p> <p>Excusés : Jérôme MONVAILLIER, Paul REGARE, Cécile MATHAUD.</p> <p>Pouvoirs : Jérôme MONVAILLIER donne pouvoir à Serge FAGES, Paul REGARE donne pouvoir à Laurence MARTINEZ.</p> <p>Secrétaire de séance : Elisabeth MESNIER.</p>
--	---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2009-056

SEANCE DU 27 AOUT 2009

OBJET : Périmètre de protection modifié – Maison Forte

VU le Code du patrimoine et notamment son article L.621-2,

VU la proposition de l'Architecte des bâtiments de France de modifier le périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques,

VU la délibération en date du 21 février 2008 relative à la modification du périmètre de protection autour de Maison Forte,

VU l'arrêté du 23 mars 2009 soumettant le périmètre de protection modifié à enquête publique,

VU les conclusions du rapport du commissaire enquêteur en date du 8 juin 2009,

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif est de permettre la définition d'un périmètre de protection modifié (PPM) autour de la Tour Nord de Maison Forte qui soit pertinent sur la base de la covisibilité avec le monument et de ses enjeux réels de préservation et de mise en valeur.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider le périmètre de protection modifié pour toute nouvelle instruction de dossier.

Monsieur le Maire expose les modalités de publicité :

- La délibération sera affichée pendant un mois en mairie conformément R.123-24 et R123.25; Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

- Dit que le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et après l'accomplissement des mesures légales de publicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de valider le périmètre de protection modifié pour toute nouvelle instruction de dossier.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le

Le Maire,
S. FAGES

Fait et délibéré les jours,
Mois, an et heure que susdits
et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme,

Le Maire,
S. FAGES